

**REPUBLICUE DU CAMEROUN**  
*Pax- Travail- Patrie*  
**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE**  
**SOUSS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT**  
**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**  
**BUREAU DES APPELS D'OFFRES**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
*Peace-Work-Fatherland*  
**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT**  
**SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING**  
**PUBLIC CONTRACTS SERVICE**  
**TENDERS OFFICE**

DECISION N° 0583 /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du

Portant attribution du Marché pour l'acquisition des intrants complémentaires pour la prise en charge des hépatites virales C. - Lot 1

25 AVR 2025

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;  
 Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
 Vu la circulaire N°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;  
 Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;  
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
 Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;  
 Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
 Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;  
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;  
 Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
 Vu la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;  
 Considérant l'Appel d'Offres National Restreint N° 009/D13-54/AONR/MINSANTE / CIPM / 2025 du 06/03/2025, pour l'acquisition des intrants complémentaires pour la prise en charge des hépatites C et du Paludisme ;  
 Considérant le procès-verbal de la 25ème session du 15 Avril 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;  
 Considérant la proposition d'attribution n°009/L/Pdt/CIPM/SEC du 25 mars 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

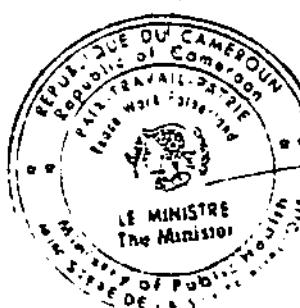
Article 1<sup>er</sup> : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « TECHNOLOGIE MEDICALE DU CAMEROUN », le Marché relatif à l'acquisition des intrants complémentaires pour la prise en charge des hépatites virales C (Lot 1), passé après Appel d'Offres National Restreint N° 009/D13-54/AONR/MINSANTE/CIPM du 06/03/2025 au montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : cinquante-cinq millions cinq cent trente-six mille (55 536 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de livraison : (120) Jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Manouda Malachie